


Délibération n° D2022-10-078

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ, Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Philippe LEGOUX

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2022

D2022-10-078 OBJET : LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2

Du PLU approuvé le 05 février 2018 après modification simplifiée n°1 en date du 19/09/2019 et après déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvé le 06/02/2020 – Nouvelle mise à disposition du public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05 février 2018, après modification simplifiée n°1 en date du 19 septembre 2019 et après déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvé le 06 février 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal D2021-11-094 en date du 18 novembre 2021 relative au lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU approuvé le 05 février 2018 ;
Vu l'avis MRAE – décision n°2022-ARA-KKUPP-2569 en date du 27 avril 2022.

Par délibération du Conseil Municipal D2021-11-094 en date du 18 novembre 2021, la Commune a lancé la modification simplifiée n°2 du PLU.

L'objet était de faire correspondre la règle PLU de la zone 1AUt en nombre de stationnement avec le réel besoin de l'opération.

D'autres adaptations mineures relatives à l'OAP n°2 étaient prévues.

La mise à disposition a eu lieu du 23 mai au 24 juin 2022 mais la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une erreur matérielle.

De plus, la population a fait valoir que le dossier de présentation était peu compréhensible concernant les modifications apportées en matière de stationnements. Aussi plusieurs mauvaises interprétations ont été relevées dans le registre au public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une nouvelle mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU approuvé le 05 février 2018 après modification simplifiée n°1 en date du 19 septembre 2019 et après déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvé le 06 février 2020.

Le projet de la modification simplifiée n°2 sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Un registre sera mis à la disposition du public pour recueillir les remarques. Un article paraîtra également sur le site internet de la Commune.



A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la nouvelle mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2018 ;
- **PRECISE** que les modalités, dates et horaires seront fixées par arrêté municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier ;
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que ladite délibération fera l'objet des publicités inscrites aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme soit affichage en Mairie pendant un mois, parution dans le Dauphine Libéré et publication au recueil des actes administratifs ;
- **DIT** que la population sera en plus informée par le site internet de la Commune et sur les panneaux communaux,

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Philippe LEGOUX

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 17/10/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.